

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt et Un
Le 26 Avril à 20h30

Présents : 13 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 2 S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2021

Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Jean-François CATELAN, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX
Christian PUEL, pouvoir à Pierre CABARROU

Secrétaire de Séance : Jean-François CATELAN

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux bâtiment entrée de la base de loisirs : devis de l'entreprise TOULOUZET
- Projet d'aménagement à l'entrée du bourg d'Arrens : demande de financement
- Zone artisanale : projet d'acquisition parcelles cadastrées S°302B n°1666 et 1668.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

**DEL N°1/2604.21 - OBJET : MISE EN OEUVRE DU PROJET SCOT – TRANSFERT DE
COMPETENCES PLU – AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves est de tenue, dans l'année qui suit son installation suite aux élections de soumettre au vote des communes le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme. Les communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « ALUR » rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 février 2017 le Conseil Municipal s'était prononcé pour le maintien de la compétence PLU à l'échelon de la Commune précisant qu'il avait mis 7 ans pour réaliser le PLU et qu'il souhaitait amener les projets d'aménagements à leur terme en gardant un pouvoir de décision sur ces aménagements.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves élabore le projet de Schéma de Cohérence Territoriale qui sera validé en 2022. La mise en œuvre dudit projet SCOT amènera à l'élaboration d'un PLUi.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, le SCOT n'est pas validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'oppose au transfert de compétence du PLU de la Commune à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

DEL N°2/2604.21 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 / DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – RECTIFICATION DE COMPTE SUITE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération modificative concerne une erreur matérielle qui s'est glissée, en dépenses de la Section de Fonctionnement du Budget Principal, suite à la mise à jour de la nomenclature du logiciel informatique de comptabilité.

En effet, Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget, il a bien été inscrit, comme chaque année :

- un montant de 7 000€ au compte 6588 « Autre de charge de gestion courante » correspondant aux frais d'actes d'urbanisme de la CCPVG, dans le cadre sa compétence Urbanisme.

Or, la mise à jour de la nomenclature du logiciel informatique de comptabilité a généré une erreur matérielle, inscrivant le montant de 7 000€ au compte 658821 « secours d'urgence ».

De ce fait, il convient de préciser à la Trésorerie d'Argelès-Gazost qu'aucune inscription budgétaire n'a été faite sur le compte 658821, et de confirmer l'inscription d'un montant de 7 000€ au compte 6588 « Autre de charge de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise qu'aucune inscription budgétaire n'a été faite sur le compte 658821,
- confirme l'inscription d'un montant de 7 000€ au compte 6588 « Autre de charge de gestion courante », correspondant aux frais d'actes d'urbanisme de la CCPVG dans le cadre sa compétence Urbanisme.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Principal 2021.

DEL N°2-1/2604.21 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 / DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 – INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération modificative concerne les crédits votés pour les amortissements, sur le Budget Principal. Ceux-ci sont insuffisants.

En effet, le montant est de 21 050,36€ et il a été inscrit un montant de 21 050€. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires en veillant à l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -					
DEPENSES DIMINUTION DE CREDITS			DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS -		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
67- Charges exceptionnelles		- 1€	042 – Opérations d'ordre entre sections		+ 1€
ART. 678 Autres charges exceptionnelles		- 1€	Art. 6811 Dot. amortissement immo		+ 1€
TOTAL	Diminution de crédits	- 1€	TOTAL	Augmentation de crédits	+ 1€

- SECTION D'INVESTISSEMENT -					
RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS			RECETTES DIMINUTION DE CREDITS		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
040- Opérations d'ordre entre sections		+ 1€	13 – Subventions d'investissement		- 1€
ART. 280422 Subv. équip. bâtim et installations		+ 1€	Art. 1328 Autres financeurs		-1€
TOTAL	Augmentation de crédits	+ 1€	TOTAL	Diminution de crédits	- 1€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Principal 2021.

DEL n°2-2/2604.21 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération modificative concerne les dépenses de la Section d'Investissement du Budget Principal, et donne lecture du titre de perception reçu par la DGFIP d'un montant de 26 352€.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de restituer un trop perçu au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par la SARL BTSPF les 3 mars 2012 et 3 mars 2013, et de son PC n°06503210J0013, versé par l'état à la Commune le 04/02/2020.

Pour permettre le règlement de la créance, il convient de procéder à un virement de crédits, propose le mouvement comptable suivant :

- SECTION D'INVESTISSEMENT -			
DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS		DEPENSES DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 – Dotations, Fonds divers et Réserves	+ 26 352€	020- Immobilisations Incorporelles	- 6 352€
Art. 10226 Taxe d'aménagement	+ 26 352€	Art. 2031 Frais d'études	- 6 352€
		023 – Immobilisation en cours	- 20 000€
		Art. 2313 Construction	- 20 000€
TOTAL	Augmentation de crédits + 26 352€	TOTAL	Diminution de crédits - 26 352€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Principal.

DEL n°3/2604.21 - OBJET : REGIES DE RECETTES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ETABLIR LES ACTES NECESSAIRES A LEURS ACTUALISATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, à donner des délégations au Maire, et notamment celle « de créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des actes administratifs liés à la gestion des régies de recette de la Commune.

Il rappelle les régies municipales existantes :

- régie droit de place, dédiée aux tarifs des emplacements et à l'encaissement des recettes,
- régie base de loisirs, dédiée aux activités des services de la base de loisirs et à l'encaissement des recettes,
- régie cinéma, dédiée à la vente des tickets de cinéma de la « Maison du Val d'Azun » et à l'encaissement des recettes,
- régie animations, dédiée aux événements et manifestations organisées par la Commune et à l'encaissement des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rédiger tous les actes administratifs nécessaires liés à la gestion des régies de recette de la Commune afin de les actualiser.

DEL N°4/2604.21 - OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE – 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil avait délibéré sur les tarifs des droits de place pour l'année 2021, à savoir :

- 1.80€ le mètre linéaire, pour le Marché d'été du Dimanche,
- 3€ l'emplacement, pour le Marché des Producteurs et Artisans de Bouche du Val d'Azun du Mercredi,

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la réunion annuelle des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun, certains d'entre-eux ont émis le souhait d'organiser un marché le samedi matin. Monsieur le Maire précise qu'il avait émis un avis favorable. Il aura lieu du 2 avril au 12 juin, et du 18 septembre au 25 décembre 2021. A cet effet, il convient de fixer un droit de place pour le marché du samedi.

Compte tenu de l'ajout d'un jour, en plus du mercredi, Monsieur le Maire propose de délibérer, pour le droit de place du Marché des Producteurs et Artisans de Bouche du Val d'Azun, et de le maintenir à 3€ l'emplacement.

Eu égard de l'augmentation du nombre de marché et afin de faciliter le règlement du droit de place, Monsieur le Maire propose d'instaurer un paiement trimestriel. Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'inscription 2021 et du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de délibérer pour le droit de place du Marché des Producteurs et Artisans de Bouche du Val d'Azun,
- précise que le tarif du droit de place est maintenu à 3€ l'emplacement pour l'année 2021,
- valide l'instauration du paiement du droit de place par trimestre,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

DEL n°5/2604.21 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ D'ÉTÉ - ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d'été du dimanche matin se déroule durant les mois de juillet et Août, et compte une cinquantaine de participants.

L'an dernier, en raison du contexte sanitaire, les participants avaient souhaité poursuivre les 2 premiers dimanches du mois de septembre.

Monsieur le Maire informe que comme chaque année une réunion sera organisée, avec la CCI et le représentant du syndicat des commerçants non sédentaires pour l'organisation du marché 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide, pour 2021, de reconduire la tenue du marché d'été du dimanche matin au cours des mois de juillet, août et septembre,
- précise que des arrêtés portant sur l'organisation du marché et sur la réglementation de la circulation et du stationnement seront pris.

DEL N°6/2604.21 - OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 13 Abstention : 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année lors du vote du BP, un montant est voté pour les subventions aux Associations, à l'article 6574. Pour 2021, le montant est de 45 000€.

La Commission Association s'est réunie en date du 21 avril 2021 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
AAPMA Val d'Azun Pêche	300€	300€	Pas de demande cette année	300€
La Boule Arrensoise	700€	700€	700€	700€
Club des Jeunes d'Azun	10 500€	10 500€	10 500€	10 500€
Comité des Fêtes	4 000€	4 000€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Coopérative Scolaire	1 200€	646€	1 200€	1 200€
Coopérative (voyage scolaire)	2 600€	1 200€	0€ voyage annulé	3 000€
Cyclo club Azun	180€	140€	140€	Pas de demande cette année
Esclops d'Azun	2 500€	4 000€	4 200€	4 200€
*Trail Les Gabizos	3 000€	3 000€	3 000€ Trail annulé mais dépenses engagées	4 200€

FNACA	250€	250€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Ets Joens d'Azun	700€	700€	Pas de demande cette année	700€
Ski Club Azun	7 500€	4 000€	7 500€	7 500€
Chasseurs d'Azun	300€	300€	Pas de demande cette année	300€
Société d'Etudes des 7 Vallées	160€	100€	Pas de demande cette année	100€
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	1 300€	700€	Pas de demande Evénement annulé	700€
Amicale Louveterie H.P	40€	40€	40€	Pas de demande cette année
Ets Azun	200€	0€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Les Amis de Saint-Jacques	35€	35€	35€	Pas de demande cette année
Association I Movement	0€	0€	Pas de demande cette année	2 500€
France Alzheimer	50€	0€	100€	Pas de demande cette année
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100€	100€	100€	100€
Association En cadence	1 000€	1 000€	Demande annulée	Pas de demande cette année
GDON Canton d'AUCUN	100€	100€	100€	100€
Terre de Montagne	5 000€	3 000€	0€ Evénement annulé	0€
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	100€	350€	350€	100€
Argelès Rugby	-	250€	Pas de demande cette année	250€
Pyrenissime Velo Sport	-	50€	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année
Association sportive Collège-Lycée	0€	0€	350€	Pas de demande cette année
Association des Producteurs et Commerçants			3 000€	5 000€
Le Murmure du monde				2 500€
Azun aux Autres (Aucun)				100€
TOTAL	50 315€	39 861€	36 115€	48 450€

Monsieur le Maire informe que le montant accordé aux Associations est supérieur au montant budgétisé pour l'année 2021, et qu'une délibération modificative sera nécessaire.

Il précise qu'au regard de la situation sanitaire et de son évolution, les manifestations culturelles et sportives programmées peuvent, comme l'an dernier, être susceptibles de se voir annulées.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois. Pour cette année, il propose que les Associations qui auront pu réaliser leurs événements culturels et sportifs fournissent les factures afin de permettre le versement de la subvention dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés :
(Avec 13 voix. Jean-François CATELAN, Président d'une Association ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Fabien MONTAUBAN s'abstient)

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant accordé est supérieur au montant budgétisé pour l'année 2021, et qu'une délibération modificative sera nécessaire,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire de solliciter auprès des Associations les factures des événements culturels et sportifs qui auront pu être réalisés,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

DEL N°7/2604.21 - OBJET : DPU - VENTE DE LA SCI HOM MADE, REPRESENTEE PAR M. NICOLAS MIQUEU, A M. ET MME CHUPIN - VENTE DE REGIS, FRANCIS CAZALAS ET MME AUDREY, PASCALE BERTRAND A M. SAMUEL ZAGHET

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de l'étude notariale BAYARD à Pau 64, le 08/04/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 12/04/2021) :

- Vente : de la SCI HOM MADE, représentée par M. Nicolas MIQUEU, à M. et Mme CHUPIN : section 302B parcelle n°1844 sise 32, rue du Canaou à Arrens-Marsous, pour une surface de 721 m².

DIA N°2. Déclaration reçue de l'étude notariale SELARL CAZEILS, DARRÉ et JARENO à Lourdes 65, le 15/04/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 20/04/2021) :

- Vente : de M. Régis, Francis CAZALAS et Mme Audrey, Pascale BERTRAND à M. Samuel ZAGHET : section 302B parcelles n°152, 153, 285 et 1195 sises 19, rue du Bourg à Arrens-Marsous, pour une surface de 3 944 m².

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

- prend acte de ces informations.

DEL N°8/2604.21 - OBJET : ETUDE THERMIQUE RENOVATION CHAUFFAGE MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PNP – DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BUREAU ENERGECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les problématiques de chauffage rencontrées dans le bâtiment de Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées. En partenariat avec le Parc National, il a été convenu de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin d'entreprendre la rénovation du chauffage.

Monsieur le Maire informe du devis reçu du bureau ENERGECO pour sa mission d'étude de maîtrise d'œuvre, pour un montant de **8 880€ HT**, et qui comprend les phases suivantes :

- AVP, PRO/DCE, ACT (analyse des offres), VISA (pour chauffage ventilation et sécurité), DET (direction études et suivi des travaux) et OPR/AOR (réception des travaux).

Monsieur le Maire précise que le bureau ENERGECO a également présenté en option une proposition financière pour la réalisation d'un audit énergétique d'un montant de 4 640€ HT. Il informe qu'après concertation avec le Parc National, l'audit ne semble pas opportun.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense sera co-financée par le Parc National, co-proprétaire avec la Commune, de la Maison du Val d'Azun et du PNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin d'entreprendre la rénovation du chauffage du bâtiment de Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées,
- approuve le devis présenté par le bureau ENERGECO pour sa mission d'étude de maîtrise d'œuvre, pour un montant de **8 880€ HT**,
- décide de ne pas retenir l'option proposée pour la réalisation d'un audit énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°9/2604.21 - OBJET : POSE D'UN COMPTEUR D'EAU A LA MAISON DES JEUNES ET RACCORDEMENT – DEVIS DE SUEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de poser un compteur d'eau potable à la Maison des Jeunes et de réaliser des travaux de raccordement.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de la dépense s'élève à 499.84€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par SUEZ d'un montant de 499.84€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°10/2604.21 - OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DECLARATION PAC 2021 ET SUIVI MAEC-SHP : DEVIS DU GIP- CRPGE 65

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015 compte-tenu de la complexité des dossiers dans le cadre de la réforme de la PAC, la commune se fait accompagner par le GIP-CRPGE 65.

Il rappelle également que le coût de l'assistance est forfaitaire et qu'il s'établit en fonction des surfaces. Le coût est donc calculé en fonction de la surface déclarée et au prorata du montant de la SHP perçue par le gestionnaire d'estive.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par le GIP-CRPGE 65 pour l'année 2020. La montant de prestation, identique à l'année 2019, s'élève à : **875€ HT**

Monsieur le Maire précise l'assistance technique à la déclaration PAC des surfaces collectives 2021 et la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale « surfaces herbagères et pastorales » sur les surfaces collectives sera formalisée par un contrat d'assistance avec le GIP-CRPGE 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'appui du GIP-CRPGE 65 pour la déclaration PAC 2021 et pour le suivi de la MAE-SHP sur le territoire de la commune
- approuve le devis d'assistance du GIP-CRPGE65 d'un montant de 875€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance qui sera transmis par le GIP-CRPGE65, pour l'année 2021.

DEL N°11/2604.21 - OBJET : INSTALLATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE AU COL DES BORDERES PAR L'OBSERVATOIRE MIDI-PYRENEES - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en juin 2020, l'Observatoire Midi-Pyrénées avait retenu le site du col des Bordères pour l'installation d'une station sismologique permanente sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. Cette station fonctionne sur panneaux solaires et téléphonie mobile.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance 14 septembre 2020, le Conseil avait autorisé, conformément au plan remis, l'Observatoire à commencer les travaux permettant l'installation de la station au Col des Bordères, en bordure de l'air de retournement au bout de la piste, et ce avant la signature de la convention avec le CNRS.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite reçue le 9 avril 2021. Celle-ci est conclue entre la Commune, le CNR, l'Université Toulouse III - Paul SABATIER et l'Observatoire Midi-Pyrénées. LUT3 et le CNRS agissant conjointement en tant que tutelle de l'OMP.

Monsieur le Maire propose que soit précisé que le Col des Bordères est une zone d'estive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de préciser que le Col des Bordères est une zone d'estive,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL N°12/2604.21 - OBJET : CHARTE DU TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES / CONVENTION D'APPLICATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a été promulguée ;
- le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 a été pris pour l'adoption de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D) ;
- la charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D) ;
- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, par arrêté en date du 16 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2018 – n°21-2018, le 3 juillet 2018 validant le second plan d'actions quinquennal de la charte du territoire (2019 - 2023),
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2019 – n°37, le 12 mars 2019, sur la convention avec les établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales à vocation intercommunale de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

La convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune. Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, en date du 16 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL N°13/2604.21 - OBJET : AIRE DE CAMPING-CAR / CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS CAMPING-CAR PARK

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'aire de service pour camping-car sont achevés.

Monsieur le Maire informe que la gestion de l'aire est confiée à la SAS CAMPING-CAR PARK, et qu'à ce titre il convient qu'une convention d'occupation du sol soit établie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la SAS CAMPING-CAR PARK. L'aire est située sur les parcelles cadastrées :

- Section A n°658 et d'une superficie de 2578 m²
- Section A n° 502 pour partie, d'une superficie de 422m²

La convention est conclue pour une durée de 7 ans. La SAS CAMPING-CAR PARK, locataire, s'engage à restituer un loyer constitué :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600 € HT/an,
- d'une part variable correspondant au chiffre d'affaire HT diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention établi par la SAS CAMPING-CAR PARK,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
autorise Monsieur le Maire à encaisser les loyers qui découleront.

DEL N°13.1/2604.21 - OBJET : GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR / CONTRATS D'ABONNEMENT SECURISATION DES DONNEES BANCAIRES ET SYSTEME WIFI SECURISE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-car, la SAS CAMPING-CAR PARK assure la communication et le système de paiement des services.

Monsieur le Maire précise qu'un automate de paiement a été installé. Pour son fonctionnement, il est nécessaire d'avoir un abonnement Wifi sécurisé et de permettre la sécurisation des données bancaires.

Monsieur le Maire donne lecture des contrats pour ses services reçus de la SAS CAMPING-CAR PARK :

- un contrat d'abonnement au système Lyra Network pour la sécurisation des données bancaires, dont le coût est de 15€ HT/mois,
- un contrat de mise à disposition d'un système de Wifi sécurisé, pour un coût de 24,90€ HT/mois.

Monsieur le Maire informe de la réception de la première facture établie au prorata des mois restant jusqu'au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le contrat d'abonnement au système Lyra Network pour la sécurisation des données bancaires, dont le coût est de 15€ HT/mois,
- valide le contrat de mise à disposition d'un système de Wifi sécurisé, pour un coût de 24,90€ HT/mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures.

DEL N°14/2604.21 - OBJET : MAINTIEN DU CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE S°A N°1235 DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de vente Commune/ Stradiotto.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un extrait du plan cadastral et informe que la parcelle cadastrée Section A n°1235, appartenant à la Commune, relève du domaine privé de la commune.

Pour permettre la finalisation de l'acte notarié, par Maître ROCA, il convient de confirmer le maintien du classement de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le maintien du classement de la parcelle cadastrée Section A n°1235 dans le domaine privé de la Commune.

DEL N°15/2604.21 - OBJET : REGULARISATION DU CHEMIN DES BAYENS / DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE S°302A N°1352 DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de régularisation du Chemin des Bayens, la Commune a cédé la parcelle cadastrée S°302 A n°1352 aux Consorts TIRAT.

A cet effet, il convient de déclasser ladite parcelle du domaine public de la commune, puis de transmettre la présente délibération à Me ROCA en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le déclassement de la parcelle cadastrée S°302 A n°1352 du domaine public de la Commune,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Me ROCA.

DEL N°17/2604.21 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS IMPASSE DE LA MAIRIE – CONGÉ DU LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Laurent LACOSTE, en date du 19 avril 2021, concernant le logement communal sis 2 impasse de la Mairie qu'il occupe depuis le 1^{er} mai 2020.

Monsieur Laurent LACOSTE donne congé du bail de location 20 mai 2021.

Monsieur le Maire informe qu'il conviendra de remettre le logement à la location. Il rappelle les caractéristiques du logement :

- 1^{er} étage - T3 non meublé - Superficie : 76.92m² - Chauffage électrique
- Il n'y a pas de cave - Il y a un garage sis route du Soulor.

Il précise que le loyer actuel est de 353€. Les charges d'eau et d'électricité étant à la charge du ou des locataires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le préavis donné par le locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable sur le préavis donné par le locataire.
- précise que le logement sera remis à la location,
- précise que les demandes liées à la recherche d'un logement de typologie T3 qui seront reçues feront l'objet d'une étude.

DEL N°18/2604.21 - OBJET : REHABILITATION DE L'ENTREE DE LA BASE DE LOISIRS – DEVIS DE L'ENTREPRISE TOULOUZET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour des raisons de sécurité de réhabiliter le bâtiment de l'entrée de la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par l'entreprise TOULOUZET pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de la dépense s'élève à 5 098€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par TOULOUZET d'un montant de 5 098€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N° 19/2604.21 - OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG D'ARRENS 1^{ère} ETAPE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue dans le programme Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée.

Dans le cadre des projets communaux inscrits dans ce programme, la Commune a réalisé le Commerce de première nécessité et à procéder à la redynamisation de la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe qu'il est également prévu l'aménagement du cœur de village et de la place du Val d'Azun avec la réalisation de cheminements piétons, aménagement de poches de stationnement.

Pour permettre cet aménagement, il convient d'aménager une aire de stationnement proche du cœur de village (de la Maison du Val d'Azun et du Parc National, des commerces, des services publics, de l'église ...), intégrée dans l'environnement avec des aménagements paysagers.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 108 799,50€ HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat Bourg-Centre au titre de l'aménagement et qualification des Espaces Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement dans le cadre du Contrat Bourg-Centre au titre de l'aménagement et qualification des Espaces Publics, pour cette opération.

DEL n°20/2604.21 - OBJET : ZONE ARTISANALE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES S°302B N° 1666 ET N°1668

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'UCPA souhaite vendre les parcelles cadastrées S° 302B n°1666 et n°1668, dont elle est propriétaire, sises 128 route d'Azun situées dans la zone artisanale, pour un montant de 85 000€.

Un bâtiment est existant, raccordé à l'eau et à l'électricité c'est un ancien garage qui permettrait d'entreposer les véhicules communaux et une partie du matériel de la commune. En effet, les ateliers municipaux ne disposent plus de place suffisante et partage l'espace avec le centre de secours et d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition desdites parcelles afin de permettre d'entreposer les véhicules communaux et une partie du matériel de la commune,
- précise que ladite acquisition fera l'objet d'un acte notarié chez Me ROCA,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de prêt et à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires,
- précise que les offres de prêt devront être présentées en Conseil Municipal, et que l'offre la plus avantageuse devra faire l'objet d'une délibération.

DEL N°21/2604.21 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 / DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération modificative concerne les crédits inscrits pour les amortissements et reprises de subvention, mais également un dépassement de crédit au chapitre 16.

Après avoir fait le point avec la Trésorerie, Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	dépenses		recettes	
Fonctionnement			(042) 777	531,00 €
			70111	-531,00 €
			Total	0,00 €
Investissement	(040) 139111	531,00 €		
	2031	-532,00 €		
	1641	1,00 €		
	Total	0,00 €	Total	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement 2021.

Affiché le 30/04/2021

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

